

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 8 juillet 2009**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme ROLLIN.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme ROLLIN), Mme BERNARD (représentée par M. BERTHIER), Mme REVEL (représentée par Mme GINDRE).

Membres excusés : (2) M. GOUDEAU, Mme TOLLLOT

Membres absents : (2) M. EL HASSOUNI, Mme LE GRAND

Date de convocation : 30 juin 2009

**Délibération n° : 48-2009**

**Objet : Analyse des besoins sociaux - convention de partenariat avec le Grand Dijon**

Dans le cadre de sa mission d'animation de la Politique de la Ville sur l'ensemble du territoire communautaire, le Grand Dijon met en oeuvre un observatoire du développement social local destiné à suivre l'évolution des territoires du Grand Dijon et tout particulièrement des quartiers concernés par la politique de la ville.

Pour sa part, le CCAS de Dijon a engagé depuis 2003, conformément à ses obligations réglementaires (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), une démarche annuelle d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de l'ensemble de la population qui relève de sa compétence, à savoir : les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en difficulté.

Les informations recherchées dans le cadre de ces deux démarches d'observation sont, pour une bonne part, communes. Afin de ne pas multiplier les démarches auprès des fournisseurs de données, il a été convenu de mutualiser ces données en 2008 dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Grand Dijon et le CCAS.

Le Grand Dijon et le CCAS de Dijon s'engagent à effectuer le bilan de cette collaboration afin d'envisager les conditions d'une poursuite de ce partenariat pour 2010.

Les échanges de données s'effectuent via le cabinet COMPAS qui assure le travail de collecte et d'analyse pour le compte du CCAS et du Grand Dijon conformément à leurs marchés respectifs.

Ces échanges de données s'effectuent au niveau territorial Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS), conformément à la réglementation relative au respect du secret statistique et de la Loi Informatique et Libertés.

La typologie des données fournies par chacune des parties est mentionnée en annexe de la convention jointe au présent rapport.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CCAS ou son représentant légal à signer la convention avec le Grand Dijon et tout acte à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

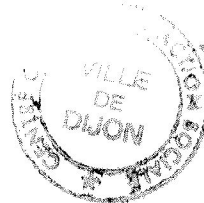
Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

22 JUIL. 2009

**PUBLIÉ LE** - 9 JUIL. 2009

